

REGLEMENT DES SALLES

Article 1

La demande de réservation se fait auprès de M. Daniel CHEDEMAIL(*) au 02.99.49.42.94 ou 06.19.38.04.23. Pour être prise en compte, elle doit être accompagnée d'un chèque de réservation de 50€, d'un chèque de caution de 400 € et d'une attestation d'assurance « responsabilité civile ». Une convention d'occupation des locaux sera signée.

Article 2

Il est formellement interdit de mettre en place diverses installations supplémentaires afin de ne pas remettre en cause la sécurité des salles.

Pour les décorations, il est interdit de scotcher ou de punaiser les murs. Des crochets prévus à cet effet devront être utilisés.

Article 3

La fermeture est impérative à 2 heures du matin sauf dérogation

Article 4

Les clés devront être remises au responsable le lendemain de la location à 11 heures.

Article 5

Le nettoyage des locaux, du matériel et le rangement doivent être effectué par l'utilisateur. Il a la charge de :

- vider et nettoyer le lave vaisselle (ne pas oublier le filtre),
- nettoyer les équipements utilisés (four, armoire, réfrigérateur, éléments, évier, sanitaires...),
- remettre les tables et les chaises après nettoyage à leur place,
- balayer et laver les sols (cuisine et sanitaires) NE PAS LAVER LE PARQUET,
- les poubelles doivent être vidées (déposer les bouteilles dans le conteneur à verre, ne pas le faire la nuit),
- les abords de la salle devront être nettoyés,
- les réfrigérateurs, laissés vides et propres seront arrêtés portes ouvertes,
- le chauffage sera éteint
- les déchets seront triés et déposés dans les conteneurs appropriés.

Article 6

Attention, si à la remise des clés l'agent communal doit refaire du ménage ou du rangement car ceux-ci sont insuffisants, les utilisateurs paieront 30 euros de l'heure travaillée. Pour toute détérioration sur les tableaux électriques, le montant de la location sera majoré de 100,00€.

Article 7

Des personnes habitent près des salles, c'est pourquoi, pour leur tranquillité et le respect de chacun, la nuit, les klaxons et les pétards sont interdits.

Le ballon est interdit sur les pelouses, le terrain de foot est à la disposition des enfants.

La nuit, les portes de la salle devront être fermées pour éviter le bruit.

Fait à La Chapelle Erbrée, le 01.10.2018

Le 1er Adjoint, Responsable des salles Daniel CHEDEMAIL

Le Maire Joël MARQUET